



📢 **Avis aux étudiants** **- Stages pendant les vacances (Ing2 à Ing4/L2 à M2) -**

Il est porté à la connaissance des étudiants que les stages sont autorisés selon les mêmes modalités que l'année précédente.

1. Conditions générales

- Les stages non prévus explicitement dans le canevas de formation sont considérés **facultatifs** et **sans incidence financière**.
- Ils doivent être effectués uniquement pendant les périodes de vacances suivantes :
 - Vacances d'hiver : du 21/12/2025 au 31/12/2025 (période de stage)
 - Vacances de printemps : du 22/03/2026 au 02/04/2026 (période de stage)

2. Bénéficiaires

- Etudiants de Ing 2 à Ing 4 et L2 à M1 :
 - Tout étudiant à partir de la 2^{ème} année du cycle Ingénieur ou de Licence peut effectuer un ou deux stages, à condition qu'ils soient réalisés durant les périodes de vacances susmentionnées.
- Cas particulier des étudiants de Master 2
 - Les étudiants de M2 peuvent effectuer un stage uniquement pendant les vacances d'hiver.
 - Durant le second semestre, tout stage doit être obligatoirement en lien avec le thème du projet de fin d'études afin de ne pas perturber l'avancement du mémoire.

3. Modalités de dépôt des demandes

Les demandes d'accueil signées doivent être déposées via la plateforme e-stage dédiée à la gestion de la scolarité de la Faculté.

Merci de prendre connaissance et de respecter ces dispositions.

Faculté de Technologie